

Article 1 - Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente ("CGV") définissent les conditions dans lesquelles ECONOCOM exécute les Services et/ou fournit l'Équipement, commandés par le Client via la boutique en ligne d'ECONOCOM, par e-mail, au siège social d'ECONOCOM, ou en tout autre lieu.

1.2 En créant un profil client, en payant un acompte et/ou la totalité de la facture, et/ou en passant une Commande en personne, via la boutique en ligne ou par e-mail, le Client reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les CGV, qui ont été portées à sa connaissance au préalable. Pour pouvoir passer des commandes sur la boutique en ligne, le Client doit désigner un SPOC sur la boutique en ligne (voir article 3 ci-dessous).

Les CGV peuvent également être consultées à tout moment sur le site Internet d'ECONOCOM et téléchargées sur un support durable, c'est-à-dire au format PDF.

1.3. Sauf acceptation expresse et écrite d'ECONOCOM, les CGV s'appliquent exclusivement à tous les Accords et Commandes, à l'exclusion de toutes les conditions générales et particulières du Client.

1.4. ECONOCOM se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment en le notifiant au Client et sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les CGV en vigueur au moment de la Commande sont celles qui continueront à régir la présente Commande et l'Accord y afférent. La nouvelle version des présentes CGV s'appliquera aux Commandes et Accords futurs.

1.5. Les Équipements et Services proposés par ECONOCOM sont destinés exclusivement aux entreprises au sens de l'article I.1, 1° du Code de droit économique. Les ventes aux consommateurs agissant à des fins privées sont exclues, sauf cas exceptionnels expressément autorisés par ECONOCOM. ECONOCOM se réserve le droit de demander des informations complémentaires afin de déterminer l'objet d'une vente et de refuser une vente en cas de doute sur l'aptitude du Client.

1.6. Si un Accord est conclu par écrit, il est formé à la date d'envoi numérique, par la signature de l'Accord par ECONOCOM, ou à la date d'envoi de la confirmation écrite de la commande par ECONOCOM.

Veuillez noter que le support de logiciels, la maintenance et les autres potentielles garanties étendues offertes sont exclues du champ d'application des présentes CGV. Ceux-ci sont fournis par les fabricants des systèmes matériels ou les fournisseurs de services sur lesquels ils sont installés et fournis en standard. Veuillez-vous référer aux conditions générales de ces fabricants ou fournisseurs de services telles que mentionnées sur la boutique en ligne d'ECONOCOM.

Article 2 - Définitions

Accord : contrat conclu entre ECONOCOM et le Client suite à la Commande de Services et/ou d'Équipements et/ou suite à l'émission d'une Offre, qui sont tous soumis aux présentes CGV.

Client : Le contractant d'ECONOCOM, le destinataire des Services et/ou des Équipements. Le Client est toujours une personne morale. Les Clients ne peuvent pas commander par l'intermédiaire de la boutique en ligne ni conclure des Accords avec Econocom.

Livraison : livraison physique de l'équipement au Client ou exécution du service.

ECONOCOM : société du groupe Econocom à laquelle le Client commande des Services/Équipements. Si elle n'est pas mentionnée dans la commande : ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS BELUX NV, dont le siège social est situé Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles, BE 0426 851 567. TEL : (+32 2 712 98 38) - E-MAIL : (e-business.be@econocom.com)

Matériel(s) : le matériel, les licences et/ou les packages ainsi que le matériel accessoire aux Services fournis au Client dans le cadre de l'Accord.

CGV : les présentes conditions générales de vente.
Offre : proposition émise par ECONOCOM décrivant les Services et/ou les Équipements.

Commande : la commande passée par un Client. Pour être opposable à ECONOCOM, en tant qu'Accord, cette Commande doit être validée par email par Econocom après passation de la commande par le Client (même dans un contexte en ligne). ECONOCOM se réserve le droit d'imposer des limites maximales pour des commandes spécifiques.

Boutique en ligne : toute boutique en ligne gérée par Econocom.

Partie(s) : Le Client et/ou ECONOCOM.

Services : services fournis par ECONOCOM dans le cadre de l'Accord.

SPOC : le représentant autorisé et le gestionnaire de compte du Client sur la Boutique en ligne d'Econocom.

Article 3 - Enregistrement

3.1. Le Client doit compléter le processus d'enregistrement pour accéder à la boutique en ligne. Lors de l'enregistrement, le Client est tenu d'établir des identifiants de connexion et de créer un compte d'utilisateur du point de contact unique (SPOC). Les identifiants de connexion se composent de l'adresse électronique du Client et d'un mot de passe de son choix. Toutes les informations demandées dans le formulaire d'enregistrement électronique, y compris les coordonnées de l'entreprise, l'adresse, les informations de contact, les détails de paiement et le représentant désigné par le Client, doivent être fournies de manière exacte et complète. Lors de l'enregistrement, le Client ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne

physique ou morale, ni utiliser un nom ou une raison sociale sans autorisation appropriée.

Le Client doit désigner un point de contact unique (SPOC) comme étant son représentant et gestionnaire de compte, apte à lier valablement le Client. Le SPOC peut donner accès à d'autres collègues en créant divers sous-profils dans le compte du Client sur la Boutique en ligne.

3.2. Si les données d'enregistrement ou de profil changent pendant la durée de l'Accord, le Client est tenu de les rectifier immédiatement. Si des informations erronées entraînent des frais (par exemple, des écritures comptables erronées en raison d'informations de compte incorrectes), le Client doit rembourser ces frais.

3.3. L'enregistrement, le compte utilisateur, le compte SPOC et les identifiants associés ne sont pas transmissibles. ECONOCOM n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des données d'enregistrement et de profil. ECONOCOM se réserve le droit de vérifier l'identité du Client et les détails fournis lors de l'enregistrement. Le Client autorise par la présente ECONOCOM à utiliser préventivement toutes les informations d'enregistrement pour vérifier l'exactitude des données du Client (y compris les mises à jour).

Article 4 - Utilisation du compte

Le Client conservera son nom d'utilisateur et son mot de passe de manière sûre et confidentielle et veillera à ce qu'ils ne soient pas divulgués à une tierce personne. Le Client et son SPOC seront seuls responsables de toute utilisation (autorisée ou non) de son compte, de son nom d'utilisateur et de son mot de passe, et informeront immédiatement ECONOCOM dès qu'ils auront connaissance d'une utilisation non autorisée. Econocom peut penser que toutes les communications qu'il reçoit du compte du Client sont effectuées au nom de ce dernier. Le Client doit informer Econocom dès que possible s'il soupçonne que des personnes non autorisées ont accédé à son compte. Le Client est entièrement responsable de tous les dommages et coûts résultant de l'utilisation de son compte, sauf si l'accès au compte du Client a été obtenu par la faute intentionnelle d'ECONOCOM.

Article 5 - Blocage temporaire du compte

5.1. Sur la base d'éléments que le Client a violé les présentes CGV et/ou le droit applicable, ECONOCOM peut, à sa seule discrétion, bloquer temporairement ou définitivement l'accès du Client à la Boutique en ligne, en tout ou en partie.

5.2. En cas de blocage temporaire ou permanent, l'autorisation d'accès sera bloquée. En cas de blocage temporaire, l'autorisation d'accès est réactivée à l'expiration de la période de blocage ou lorsque le motif du blocage a disparu. Une autorisation d'accès bloquée de manière permanente ne peut pas être rétablie. Le Client sera

informé par e-mail du blocage ou de la réactivation de son autorisation d'accès.

Article 6 - Achat de matériel via la Boutique en ligne

6.1 Avec l'activation du compte utilisateur par ECONOCOM, le Client acquiert le droit d'acheter des équipements et des Services proposés par ECONOCOM via la Boutique en ligne.

Article 7 - Commandes

7.1. Par défaut et sauf mention contraire, une Offre est valable 15 jours. Aucun droit ne peut découler des Offres. L'Offre constitue un tout indivisible, et le prix des éléments qu'elle contient ne peut être pris en compte pour une commande partielle, sauf si l'Offre prévoit explicitement des options. Seules les mentions et informations incluses dans un Accord (c'est-à-dire une Commande acceptée) engagent ECONOCOM. Les informations contenues dans les brochures, les listes de prix et la Boutique en ligne ne sont pas contraignantes et peuvent être modifiées par ECONOCOM sans préavis. ECONOCOM se réserve le droit de modifier la structure de la Boutique en ligne ou son contenu dans le cadre d'améliorations techniques. Les erreurs évidentes d'impression, de calcul et/ou de frappe n'engagent pas ECONOCOM et ne peuvent être invoquées par le Client.

7.2. Le Client qui souhaite acheter de l'Équipement par l'intermédiaire de la Boutique en ligne doit s'inscrire avant que sa Commande puisse être acceptée.

7.3. Une commande ne sera traitée que lorsque le paiement intégral aura été effectué ou que toutes les informations nécessaires à la vérification de la solvabilité du Client auront été reçues. Si, sur la base de cette vérification, ECONOCOM a de bonnes raisons de ne pas conclure l'Accord, ECONOCOM est en droit de refuser une commande ou une demande. La Commande ne donne lieu à un Accord contraignant que si et dès qu'une confirmation a été envoyée par courrier électronique par ECONOCOM.

7.4. ECONOCOM se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Client, de suspendre, d'annuler ou de refuser la Commande soumise par le Client, notamment dans le cas où les données communiquées par le Client s'avèrent manifestement erronées ou incomplètes, lorsqu'il existe un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure ou d'un acompte, ou sur la base de tout autre motif légitime.

7.5. Le Client doit fournir une adresse électronique valide, ses coordonnées de facturation et, le cas échéant, une adresse de livraison valide. Tout échange avec ECONOCOM peut avoir lieu via cette adresse e-mail, sauf Accord contraire. ECONOCOM se réserve le droit de bloquer la Commande du Client en cas de non-paiement, d'adresse incorrecte ou de tout autre problème lié au compte du Client

jusqu'à ce que le problème soit résolu.

7.6. Toute annulation ou réduction de commande par le Client constitue une violation de ses obligations contractuelles.

7.7. Toute annulation partielle ou totale d'une Commande doit être expressément autorisée par ECONOCOM et peut donner lieu, à la seule discrétion d'ECONOCOM, au paiement par le Client d'une indemnité égale à 25% du prix de la Commande (TVA incluse), sans obligation de démontrer le préjudice subi et sans préjudice du droit d'ECONOCOM de démontrer un dommage plus important. A cette indemnité s'ajoute le coût des Services déjà exécutés et des Equipements déjà livrés et non encore facturés au moment de l'annulation.

7.8. Pour toute Commande spécifique au Client qui ne peut être annulée, le montant total de la Commande sera réclamé au Client.

7.9. Les photos et images ainsi que les descriptions qu'ECONOCOM utilise ou met à disposition correspondent largement aux produits et Services proposés. ECONOCOM ne peut être tenu responsable si une image ou une caractéristique diffère (quelque peu) de l'équipement ou du service réel.

Article 8 – Prix

8.1. Sauf mention contraire, les prix sont exprimés en euros (" EUR ") et s'entendent hors taxes, hors frais d'installation et hors frais de livraison.

8.2. ECONOCOM se réserve le droit de modifier à tout moment ses listes de prix et les prix de la Boutique en ligne. Ces modifications n'affectent pas les Commandes déjà confirmées conformément à l'article 7, sans préjudice de l'application de l'article 8.5.

8.3. Les promotions sur les articles ne sont valables que dans les conditions indiquées et tant qu'elles sont affichées dans la Boutique en ligne. Les devis et Offres d'Econocom sont basés sur les prix du matériel, des matériaux, des rémunérations, des commissions, des salaires, des quantités commandées, etc. en vigueur le jour où l'Offre/le devis est établi.

8.4. Les factures sont émises et envoyées au Client au fur et à mesure de la réalisation de la Livraison.

8.4. Lorsque l'Offre d'ECONOCOM comprend une liste de prix pour le matériel, les logiciels ou la maintenance, ces prix ne sont pas garantis pour la durée de l'Accord, sauf s'il est explicitement indiqué qu'ils sont garantis. Ils peuvent faire l'objet d'une variation à la hausse de la part des fournisseurs d'ECONOCOM, qui peut être répercutée par ECONOCOM sur la facture après notification au Client. Chaque renouvellement est considéré comme une nouvelle Commande.

8.5. Après confirmation d'une Commande et avant la Livraison, ECONOCOM est en droit d'ajuster le prix convenu de l'Équipement si ses coûts d'approvisionnement augmentent en raison d'une

hausse des prix des fournisseurs ou d'autres facteurs de coûts externes échappant à son contrôle raisonnable. Lorsque cette augmentation ne dépasse pas cinq pour cent (5 %) de la valeur nette de l'Équipement concerné, ECONOCOM peut appliquer l'ajustement sans l'accord préalable du Client. Lorsque l'augmentation dépasse cinq pour cent (5 %), ECONOCOM en informe le Client par écrit. Le Client dispose de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de cette notification pour accepter le prix ajusté. À défaut d'acceptation dans ce délai, ECONOCOM est en droit d'annuler la partie concernée de la Commande sans engager sa responsabilité, ni verser de dommages-intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, à l'exception du remboursement des acomptes versés pour l'Équipement annulé.

8.6. En cas d'absence d'ajustement des prix pour la fourniture de Services ou d'Equipements, le prix, les coûts et les tarifs seront au moins indexés en janvier de chaque année selon la formule ci-dessous sur la base de la formule suivante :

$$P = P0 * (0,2 + 0,8 * S/S0)$$

P = prix révisée

P0 = prix initial à la date de l'Accord

S = le coût salarial de référence dans le secteur numérique/digital, tel que publié par Agoria, pour le mois de janvier précédant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord

S0 = le même coût salarial de référence, pour le mois de janvier précédant l'entrée en vigueur de la Convention.

Article 9 – Conditions de paiement

9.1. Le paiement doit être effectué dans le délai de paiement spécifié par ECONOCOM et dans la devise facturée. ECONOCOM est autorisée à facturer par livraison/Commande et à modifier unilatéralement le délai de paiement à tout moment, y compris à mettre en place un paiement anticipé. Sauf stipulation contraire, les factures doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation.

9.2. En cas de non-paiement à l'échéance, tout montant portera intérêt à compter de cette échéance et jusqu'au paiement intégral, à un taux égal à dix (10) pour cent par an ou au taux spécifié par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, le taux le plus élevé étant retenu. En outre, le montant impayé est soumis à une indemnité forfaitaire de dix (10) pour cent du montant impayé....

9.4. ECONOCOM se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte, avant la Livraison, et de suspendre l'exécution de ses obligations tant que ledit acompte reste impayé.

9.5. ECONOCOM se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute Commande et/ou Livraison, quels que soient leur nature et leur niveau d'exécution, en cas de non-paiement à l'échéance de toute somme due par le Client, sans intervention

judiciaire ni mise en demeure préalable, jusqu'à complet paiement, et sans préjudice de son droit d'invoquer la résiliation de l'Accord sur la base de l'article 15 des CGV.

Article 10 - Livraison - Titre - Réclamation

10.1. L'Équipement spécifié dans l'Accord doit être mis à la disposition du Client à l'endroit indiqué dans l'Accord. Sauf mention contraire, l'installation des Équipements est à la charge du Client.

10.2. Les frais de Livraison sont à la charge du Client.

10.3. Le délai de Livraison n'est jamais donné qu'à titre indicatif et le dépassement du délai de Livraison ne donne pas lieu à la résiliation de l'Accord, sauf si le retard est dû uniquement à une négligence de la part d'ECONOCOM. Un retard ne peut en aucun cas donner au Client le droit de résilier l'Accord, de refuser la Livraison, de réclamer des dommages-intérêts ou une pénalité quelconque, ou de compenser toute autre facture due à ECONOCOM.

10.4. Le délai de Livraison est prolongé de la durée du retard subi par ECONOCOM en raison du non-respect par le Client de toute obligation découlant des présentes CGV et/ou d'un Accord, ou de toute contribution exigée de lui dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

10.5. Le délai de Livraison est déterminé sur la base des conditions de travail en vigueur au moment de la conclusion de l'Accord et dépend de la livraison en temps voulu par les fournisseurs d'ECONOCOM de l'équipement commandé par le Client. En cas de retard dont ECONOCOM n'est pas responsable en raison d'une modification des conditions de travail susmentionnées ou d'une livraison tardive de l'équipement par les fournisseurs d'ECONOCOM, le délai de Livraison sera prolongé dans la mesure nécessaire.

10.6. Sauf indication contraire, le titre de propriété de l'équipement est transféré au Client au moment du paiement intégral. Le risque de perte ou d'endommagement de l'équipement est transféré au moment de la Livraison.

10.7. En cas de cessation des activités du Client, de retard de paiement, de faillite ou de toute autre procédure ayant un effet équivalent, ECONOCOM se réserve le droit de récupérer, sans préavis, par simple notification, les équipements vendus et non encore payés auprès du Client, ou entre les mains de qui que ce soit. Dans ce dernier cas, ECONOCOM ne peut être tenu responsable de tout préjudice lié au retrait des Équipements dont ECONOCOM est propriétaire. Les acomptes versés seront conservés par ECONOCOM à titre de dommages et intérêts.

Article 11 – Garantie - Retour des marchandises

11.1. ECONOCOM agissant en qualité d'intermédiaire, la garantie relative à l'Équipement se limite à la garantie donnée par le fabricant, sans

aucune garantie supplémentaire de la part d'ECONOCOM, sauf si une loi impérative en dispose autrement.

11.2. ECONOCOM ne garantit pas au Client l'absence de tout dysfonctionnement des logiciels appartenant à un tiers et mis à la disposition du Client par ECONOCOM, ou vendus au Client par ECONOCOM, ni ne s'engage sur des objectifs de performance des logiciels en termes de temps de réponse et de qualité des logiciels.

Tous les logiciels sont soumis aux conditions d'utilisation énoncées dans l'Accord de licence applicable, dont les termes sont établis par le tiers. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que la licence applicable est valide et appropriée à son utilisation du logiciel concerné. ECONOCOM ne donne aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité à cet égard, sauf si une loi impérative en dispose autrement.

11.3. La garantie ne s'applique pas aux défauts ou dommages résultant (i) d'une interconnexion avec un logiciel ou des produits tiers ou fournis par le Client ; (ii) d'un dysfonctionnement (panne, erreur, incompatibilité), (iii) d'une modification non approuvée par ECONOCOM, d'une mauvaise utilisation de l'Équipement, d'un entretien inapproprié/insuffisant par le Client, (iv) du non-respect des spécifications environnementales ou de l'alimentation électrique ou (v) de toute autre exclusion prévue dans les conditions du fournisseur. Aucun équipement ne peut être retourné à ECONOCOM sans son accord écrit, les frais de transport/restockage étant à la charge du Client.

Article 12 - Propriété intellectuelle – Licence(s) de logiciel(s)

Le Client reconnaît expressément que tous les droits de propriété intellectuelle sur les informations, communications ou autres expressions affichées relatives à l'Équipement, aux Services et/ou à la Boutique en ligne sont détenus par ECONOCOM, à ses fournisseurs ou à d'autres ayants droit. ECONOCOM se réserve le droit d'utiliser les leçons et les compétences développées au cours de l'exécution de l'Accord. Si le Client devient licencié d'un logiciel, il n'obtient qu'un droit incessible et non exclusif d'utiliser le logiciel pour ses propres besoins, conformément aux conditions de licence de l'éditeur disponibles sur le site de l'éditeur ou fournies par ECONOCOM sur demande. En acceptant l'Offre, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions de licence de l'éditeur. Sans préjudice des droits d'auteur qui pourraient protéger le logiciel et/ou sa documentation, le Client s'engage lui-même, ou par l'intermédiaire de tiers, à ne pas (i) reproduire tout ou partie du logiciel, au-delà d'une seule copie de sauvegarde pour la sécurité opérationnelle et/ou de la documentation, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, (ii) traduire ou transcrire le logiciel et/ou la

documentation dans une autre langue ou les adapter.

Article 13 – Obligations des Parties

ECONOCOM exécute l'Accord avec le plus grand soin. Le Client s'engage à coopérer pleinement et de bonne foi pour atteindre l'objectif de l'Accord. Le Client s'efforcera raisonnablement de se conformer à toute instruction et/ou demande d'ECONOCOM afin de permettre à ECONOCOM de s'acquitter de l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Accord. Le Client doit fournir toutes les informations dont il dispose et qu'ECONOCOM peut demander pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord. En outre, le Client s'engage (i) à fournir à ECONOCOM les moyens nécessaires à l'exécution du présent Accord, (ii) à appliquer les contrats qu'il a signés avec des tiers, en relation avec l'étendue des Services, afin qu'ECONOCOM puisse fournir les Services, (iii) à étudier, intégrer et, si nécessaire, transmettre à ses fournisseurs tiers les recommandations qui lui ont été faites par ECONOCOM, (iv) accorder l'accès nécessaire au personnel d'ECONOCOM qui doit fournir les Services sur l'un des sites du Client pendant les heures de travail convenues contractuellement, (v) prendre les mesures nécessaires pour informer son personnel de l'effet du présent Accord et des procédures à suivre.

Article 14 – Responsabilité - Assurance

14.1. ECONOCOM déploie des efforts commercialement raisonnables pour maintenir la continuité des Services, mais n'est pas responsable de toute suspension, interruption, indisponibilité temporaire ou défaillance des Services, quelle qu'en soit la raison.

14.2. La responsabilité d'ECONOCOM ne peut être invoquée qu'en cas de faute grave ou intentionnelle. ECONOCOM ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects ou consécutifs, et des dommages tels que la perte d'opportunités commerciales, la perte d'économies, la perte de clientèle, la perte d'image, la perte de profits, la perte de chiffre d'affaires, les données, la perte d'opportunité, la perte d'économies ou les dommages à la clientèle (qu'ils soient directs ou indirects), subis par le Client.

14.3. En tout état de cause, la responsabilité totale d'ECONOCOM à l'égard de toutes les réclamations liées à l'Accord sera limitée au montant annuel hors TVA de l'Accord et ne dépassera pas cinq cent mille (500.000) euros. Toute indemnité ou pénalité payée par ECONOCOM au Client en vertu des CGV est déductible du plafond de responsabilité prévu dans la présente clause.

14.4. Aucune disposition des présentes CGV ou d'un Accord n'exclut la responsabilité d'ECONOCOM en cas (a) de décès ou de dommages corporels causés

par la négligence d'ECONOCOM ; ou (b) de fraude ou de déclaration frauduleuse ; ou (c) de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi applicable.

14.5. ECONOCOM déclare qu'elle dispose d'une couverture d'assurance responsabilité suffisante et s'engage à fournir un certificat d'assurance à la demande écrite du Client.

14.6. En ce qui concerne l'utilisation et l'application des licences, le Client est seul responsable du respect des conditions de la licence, et notamment du nombre d'utilisateurs. ECONOCOM n'assume aucune responsabilité à cet égard.

14.7. ECONOCOM n'est pas responsable de tout manquement à ses obligations, ni redevable de toute pénalité pour non-respect des niveaux de service, dans la mesure où cela résulte (i) d'un manquement, d'un acte illicite, d'une omission fautive ou d'un manquement du Client, de ses dirigeants, représentants, employés, fournisseurs, sous-traitants ou entrepreneurs à leurs obligations ou rôles et (ii) de la correction ou de la modification des Services ou de l'Équipement par toute personne autre qu'ECONOCOM ; (iii) tout dysfonctionnement ou défaillance du matériel, des logiciels ou des services fournis par le Client ou un tiers qui n'est pas sous le contrôle d'ECONOCOM ; (iv) l'utilisation des Services ou de l'équipement par le Client d'une manière non conforme aux instructions ou spécifications expressément indiquées par ECONOCOM ou à l'utilisation normale qui peut en être raisonnablement attendue, ou l'utilisation des Services ou de l'équipement en combinaison avec du matériel ou des logiciels non recommandés, fournis ou approuvés par ECONOCOM ; (v) tout élément perturbateur non imputable à ECONOCOM (tel que, mais non limité à, des attaques, virus, erreurs de traitement, manipulations de toute nature sur les infrastructures mises à disposition, ...) et provenant (i) soit du réseau interne du Client qui n'est pas sous la responsabilité d'ECONOCOM et qui a un impact sur les Services et l'Équipement, (ii) soit d'un réseau qui n'est pas sous la responsabilité d'ECONOCOM (typiquement l'Internet), et (vi) de la survenance d'un événement de Force Majeure.

Article 15 – Fin de l'Accord

15.1. Sans disposition contraire dans l'Offre, l'Accord ne peut être résilié (ou résolu) pour les Services que pour l'une des raisons suivantes (sans intervention judiciaire) :

- En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à ce manquement dans un délai de trente (30) jours. Passé ce délai, s'il n'a pas été remédié au manquement substantiel, l'autre partie peut résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation intervient de plein droit et

sans préjudice des dommages et intérêts que la partie qui déclare la résiliation peut réclamer à l'autre partie.

- En cas de violation substantielle à laquelle il ne peut être remédié, la résolution prend effet immédiatement (sans préavis et sans intervention judiciaire). Dans ce cas, la partie déclarant la résiliation l'enverra par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les raisons de la résiliation immédiate ainsi que les raisons pour lesquelles cette partie est d'avis qu'il n'est pas possible de remédier à la violation substantielle. En l'absence de réaction de la part de la partie destinataire de la lettre recommandée dans les 30 jours suivant la date de réception de celle-ci, cette partie sera réputée avoir accepté la résiliation immédiate.

- Si le Client devient ou est déclaré insolvable ou fait l'objet d'une procédure relative à sa dissolution ou à son insolvabilité, ECONOCOM peut résilier l'Accord immédiatement, sans recours préalable à une autorité judiciaire, en le notifiant au Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

15.2. En cas de résiliation de l'Accord pour quelque raison que ce soit, le Client doit payer ECONOCOM pour l'Équipement livré et les Services fournis jusqu'à la date de résiliation incluse dans le délai de paiement contractuel.

Article 16 – Traitement de données à caractère personnel

Les Parties traitent à tout moment les données à caractère personnel qu'elles reçoivent à la suite de l'exécution de l'Accord ou de l'exécution d'un Accord, d'une manière qui garantisse la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel. Chaque Partie garantit à l'autre Partie son respect des obligations légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel, telles que le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une envers l'autre et de leur responsabilité à l'égard de la personne concernée, notamment la garantie que les données à caractère personnel transmises par l'une ou l'autre Partie sont traitées de manière licite. Les employés des Parties et des tiers (tels que les sous-traitants) qui ont accès aux données à caractère personnel sont liés par un accord de confidentialité. Les employés des parties et les tiers n'ont accès aux données à caractère personnel que sur la base du besoin d'en connaître pour l'exécution de leurs tâches.

Lorsque l'exécution de l'Accord implique le traitement des données personnelles du Client par ECONOCOM, agissant en tant que sous-traitant de données, les parties doivent signer un accord de traitement des données conformément à l'article 28.3 GDPR. Pour plus d'informations, veuillez-vous

référer à la politique générale de protection des données d'ECONOCOM, disponible ici : <https://www.econocom.be/fr/charte-confidentialite>

Article 17 – Réclamation

17.1. Toute réclamation doit être introduite par lettre recommandée dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception de la facture. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée sans réserve. En aucun cas, une réclamation ne peut justifier un retard ou une suspension de paiement. Toutes les réclamations doivent être motivées et accompagnées de pièces justificatives.

17.2. Toute réclamation relative aux vices cachés de l'Équipement ou relative aux Services fournis par ECONOCOM, doit être portée à la connaissance d'ECONOCOM par lettre recommandée dans les 48 heures de leur découverte (défaut ou manquement), étant entendu que la réclamation doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives. Si le Client ne respecte pas les formalités susmentionnées, ECONOCOM ne peut être tenu pour responsable. En tout état de cause, ECONOCOM ne sera responsable des vices cachés de ses Équipements et Services que s'il est prouvé qu'elle en avait connaissance au moment de la vente, qu'ils rendent l'Équipement ou le Service inutilisable ou en réduisent notablement l'utilité et que ces vices ne sont pas liés à l'usure normale ou à une utilisation anormale par le Client, les trois conditions précitées étant cumulatives.

17.3. En cas de litige entre les Parties, quelle que soit l'origine du litige et nonobstant son existence, il ne peut y avoir de compensation entre les dommages-intérêts réclamés par le Client et les factures non contestées.

17.4. Si la réclamation s'avère justifiée, la responsabilité d'ECONOCOM sera limitée, à la discrétion d'ECONOCOM, à la réparation ou au remplacement de l'équipement livré ou du service fourni.

Article 18 – Contractants indépendants - Gestion des employés

Aux fins de l'Accord, les parties agissent en tant que contractants indépendants et n'ont aucun droit, pouvoir ou autorité pour créer une obligation, expresse ou implicite, au nom de l'autre partie et n'ont aucune autorité pour représenter l'autre partie en tant qu'agent, sauf autorisation spécifique à chaque occasion. Les Services ne constituent pas un partenariat ou une entreprise commune entre les parties. ECONOCOM assure la gestion administrative, comptable, fiscale et sociale ainsi que la supervision et l'orientation de ses employés chargés des Services. Les employés d'ECONOCOM affectés à l'exécution des Services restent sous l'autorité d'Econocom.

Article 19 – Non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, proposer un emploi à une personne employée ou contractuellement engagée par ECONOCOM et affectée à l'exécution des Services, ni à l'embaucher sous quelque statut que ce soit pour des missions similaires en Belgique ou au Luxembourg sans l'accord écrit préalable d'ECONOCOM. Cette obligation s'applique même si la sollicitation émane de ladite personne. Elle demeure en vigueur pendant toute la durée de l'Accord, ainsi que pendant une période de douze (12) mois suivant sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, et ce sur l'ensemble du territoire sur lequel ECONOCOM exerce ses activités. En cas de non-respect de cette obligation, le Client s'engage à indemniser immédiatement ECONOCOM en lui versant une somme équivalente à douze (12) mois de salaire brut ou toute autre rémunération de la personne concernée, calculée sur la base de son dernier mois de salaire brut ou de rémunération. Dans le cas où une disposition de cette clause serait jugée illégale ou inapplicable, un tribunal compétent a le pouvoir de la restreindre ou de la reformuler de manière à en limiter la portée à ce qui est légalement applicable, tout en respectant autant que possible l'intention initiale des parties.

Article 20 – Communication

A des fins de communication et de publicité, le Client autorise ECONOCOM à communiquer son expérience commune issue de l'Accord sur tout support, et à utiliser les données y afférentes (photos prises lors de l'installation/intervention, etc.), à l'exclusion des informations confidentielles.

Article 21 – Force Majeure

21.1. ECONOCOM n'est pas responsable des pertes ou dommages résultant d'un retard dans l'exécution ou de l'absence de notification d'un retard, de l'une ou l'autre de nos obligations en vertu de l'Accord, quelles que soient les circonstances, et aucune compensation ne peut lui être réclamée, lorsque cela est dû à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 5. 226 du Code civil, y compris, sans limitation, tout acte de la nature, pandémie, épidémie, indisponibilité de tout approvisionnement ou source d'énergie, émeute, guerre, acte terroriste, sabotage, incendie, grève, blocage des télécommunications et de l'approvisionnement en énergie, difficulté de travail, retard de transport, retard de livraison ou défaillance des fournisseurs d'ECONOCOM, attaques, intrusions, virus et piratage informatique, destruction de matériel, réquisitions législatives ou réglementaires restreignant la liberté d'action d'ECONOCOM suppression ou interdiction, temporaire ou définitive, pour quelque raison que ce soit, de l'accès à l'internet ou aux moyens de télécommunication, indépendante de la volonté des parties, ou tout acte

ou omission du Client. En cas de retard dû à l'une de ces causes, le délai d'exécution est prolongé d'une durée égale à celle du retard et le Client n'a pas le droit de refuser la Livraison ou d'être libéré de ses obligations du fait du retard. Si, en raison d'une telle cause, l'exécution prévue est retardée de plus de trois (3) mois, chaque partie a le droit de résilier l'Accord en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, à moins que les parties ne conviennent de modifier l'Accord pour l'adapter aux circonstances de l'espèce.

21.2. En cas de survenance d'un événement qui (i) n'était pas raisonnablement prévisible, (ii) survient après la conclusion de l'Accord, (iii) n'est pas imputable à une négligence de l'une ou l'autre Partie, et (iv) modifie substantiellement l'équilibre contractuel établi par les Parties, les Parties négocieront de bonne foi et dans un délai raisonnable pour parvenir à un partage équitable des coûts engendrés par cet événement. En l'absence d'accord dans un délai raisonnable, chaque partie peut mettre fin à la relation contractuelle entre elles sans compensation ni indemnité d'aucune sorte. Pour éviter toute ambiguïté, les Parties conviennent expressément qu'une augmentation, après la confirmation de la Commande mais avant la Livraison, du coût d'achat de l'Équipement supérieure à 5 % de la valeur de l'Équipement (comme prévu à l'article 8.6 des CGV) constitue un cas de force majeure au sens du présent article, sous réserve que les trois premières conditions soient remplies.

Article 22 – Cession - sous-traitance

ECONOCOM se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'Accord à un tiers de son choix.

Article 23 – Ethique et développement durable

Chaque partie déclare (i) respecter les principes de l'Organisation internationale du travail et le droit du travail en vigueur, (ii) participer à la prévention des risques en matière de sécurité du travail et se conformer aux réglementations en matière de santé et de sécurité (notamment dans le cadre de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail), (iii) adhérer aux principes de protection de l'environnement et maîtriser les conséquences de son activité sur l'environnement, (iv) assurer un processus de qualité pour parvenir à des résultats fiables et déterminés. Le terme " corruption " désigne (i) toute offre, cadeau, demande, réception, facilitation, autorisation, de tout acte de corruption, ou incitation contraire à la loi ou à la réglementation, conférant un gain ou un avantage personnel à une personne - qu'il s'agisse d'une personne privée ou d'un agent public (ou de toute personne ou organisation associée à cette personne) - et visant à influencer illégalement la décision ou l'action de cette personne, ainsi que (ii) toute conduite qui serait

considérée comme un acte de corruption en vertu des lois et réglementations applicables. ECONOCOM déclare que (i) ni ECONOCOM ni, à sa connaissance, aucun de ses dirigeants, employés, filiales, agents, sous-traitants ou tout autre tiers agissant en son nom n'a commis ou ne commettra d'acte de corruption au profit d'un dirigeant, d'un employé, d'un représentant du Client ou de tout autre tiers agissant au nom du Client ; (ii) ECONOCOM a mis en place et maintiendra des règles visant à prévenir et à détecter la corruption au sein de son organisation, qu'il s'agisse de ses dirigeants, employés, filiales, représentants, sous-traitants ou de tout autre tiers agissant en son nom.

Article 24 - Généralités

24.1. Aucune variation ou modification des présentes CGV ou d'un Accord ne sera effective ou contraignante si elle n'est pas consignée par écrit et signée par le Client et ECONOCOM (ou leur représentant autorisé).

24.2. Aucun manquement ou retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par les présentes CGV, par un Accord ou par la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours. L'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

24.3. Si une disposition ou une partie de disposition des présentes CGV et/ou d'un Accord est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée supprimée, mais cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est réputée supprimée en vertu de la présente clause, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une disposition de remplacement qui, dans toute la mesure du possible, atteindra le résultat commercial escompté de la disposition d'origine.

24.4. L'Accord (y compris les présentes CGV) constitue l'intégralité de l'Accord entre ECONOCOM et le Client en ce qui concerne les Services et/ou l'équipement et remplace toutes les déclarations, accords et autres communications antérieures entre les parties, tant orales qu'écrites, à ce sujet.

24.5. Toutes les notifications données en vertu d'un Accord doivent être formulés par écrit et peuvent être remis en mains propres, par courrier recommandé ou par courrier électronique et seront réputés avoir été signifiés ; s'ils sont remis en mains propres, au moment de la remise ; s'ils sont envoyés par courrier recommandé, 48 heures après l'envoi ; et s'ils sont envoyés par courrier électronique, le jour de leur envoi ou, s'ils sont envoyés après 17 heures (heure locale de l'expéditeur), le jour ouvrable suivant l'envoi. Les représentants respectifs des parties pour la réception des notifications sont ceux

indiqués dans le formulaire d'enregistrement électronique.

Article 25 - Litiges - Compétence

Les présentes CGV, tout Accord et tout litige découlant de ou en rapport avec ceux-ci sont régis et interprétés conformément au droit belge. Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux néerlandophones de Bruxelles soient exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation. Ceci est sans préjudice du droit d'ECONOCOM d'entamer des procédures partout dans le monde concernant la protection de ses droits de propriété intellectuelle ou de ceux de ses concédants de licence.